Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202679DECBURPRE-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
****
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
****
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY
****
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération

2026-79

Etat des décisions du Bureau communautaire et du Président

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202679DECBURPRE-DE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

1. **Décisions prises par le Bureau communautaire** :

Bureau Communautaire du 22 Juin 2026

2026-4 Office du Tourisme – Animation culturelle estivale : convention de partenariat

Monsieur le Président informe des projets d'animation culturelle estivale de l'Office du Tourisme.
Des spectacles seront organisés dans des parcs de demeures privées.
Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les deux parties, afin de préciser les engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :
- Approuve les projets d'animation culturelle estivale ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat et tout document utile à cet effet.

2. **Décisions prises par le Président :**

- **Décision 2026-08 du 4 juin 2026** : Subvention « Ma prime Adapt » à un habitant de Fretigney-Et-Velloreille – 420 €

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises.

Le Président

Michel RENEVIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202680DSC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

****

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-80 **Dotation de solidarité communautaire 2026**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202680DSC-DE

Monsieur le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 28 juin 2021, d'instituer une dotation de solidarité communautaire aux communes membres de la communauté de communes.

L'article L 15211-28-4 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut instituer au bénéfice

de ses communes membres, une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés. Il est proposé de fixer un montant de 290 000 € pour l'année 2026.

La DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent également être fixés librement par le conseil communautaire.

En vertu de l'article L15211-28-4 du CGCT, lorsque la DSC est instituée, cette dernière est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes,
- De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire communautaire.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCMGy et doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC répartie entre les communes.

Compte-tenu de ces conditions, il est proposé d'instituer une dotation de solidarité communautaire selon les critères de répartition suivants :

- 50% de 290 000 € en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes des Monts de Gy
- 50% de 290 000 € en fonction de l'insuffisance du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202680DSC-DE

Les résultats induits par commune sont les suivants :

Communes	Critère 1 : Répartition en fonction de l'insuffisance au potentiel financier / hab			Critère 2 : Répartition en fonction de l'écart du revenu / hab			DSC 2026 (€)
	Insuffisance potentiel financier/ hab	% de répartition pondérée par la pop INSEE	Montant réparti (€)	Ecart Revenu/ hab	% de répartition pondérée par la pop INSEE	Montant réparti (€)	
ANGIREY	1,32	3,06%	4 435,79	1,22	3,00%	4 356,58	8 792,37 €
AUTOREILLE	1,29	7,37%	10 681,76	1,09	6,59%	9 549,47	20 231,23 €
BATIES	1,03	1,18%	1 707,34	1,12	1,37%	1 982,66	3 690,00 €
BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	0,99	1,52%	2 207,75	0,85	1,40%	2 030,21	4 237,96 €
BUCEY-LES-GY	1,07	9,32%	13 507,47	0,82	7,52%	10 896,76	24 404,22 €
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	1,13	2,50%	3 618,36	1,04	2,42%	3 512,72	7 131,08 €
CHARCENNE	0,36	1,61%	2 334,61	0,76	3,61%	5 236,19	7 570,80 €
COLOMBINE	1,28	11,97%	17 359,27	1,03	10,21%	14 798,21	32 157,48 €
CITEY	1,24	2,02%	2 929,14	0,96	1,67%	2 421,97	5 351,11 €
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	1,12	1,65%	2 388,10	1,08	1,68%	2 436,14	4 824,24 €
FRASNE-LE-CHATEAU	1,03	4,83%	7 005,43	1,05	5,26%	7 623,43	14 628,86 €
FRESNE-SAINT-MAMES	1,14	8,45%	12 246,92	1,10	8,65%	12 539,89	24 786,81 €
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	1,06	11,95%	17 327,53	1,13	13,52%	19 599,21	36 926,73 €
GY	0,93	14,37%	20 830,81	0,94	15,30%	22 187,05	43 017,86 €
LIEFFRANS	1,05	0,79%	1 139,70	0,81	0,64%	931,09	2 070,79 €
VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	1,04	1,92%	2 784,70	1,02	1,99%	2 881,99	5 666,69 €
SAINT-GAND	1,36	2,85%	4 126,48	1,36	3,01%	4 361,14	8 487,62 €
VANTOUX-ET-LONGEVELLE	1,25	3,39%	4 917,55	1,00	2,87%	4 161,90	9 079,45 €
VAUX-LE-MONCELOT	1,03	1,19%	1 730,28	1,10	1,35%	1 959,99	3 690,27 €
VELLECLAIRE	1,10	1,65%	2 393,72	1,06	1,69%	2 455,50	4 849,22 €
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	1,15	1,91%	2 768,03	0,98	1,72%	2 499,07	5 267,10 €
VELLEMOZ	1,17	1,52%	2 202,31	1,05	1,44%	2 083,72	4 286,03 €
VELLOREILLE-LES-CHOYE	1,21	1,51%	2 193,42	1,15	1,52%	2 202,39	4 395,81 €
VERNOTTE	1,30	1,49%	2 163,55	1,30	1,58%	2 292,72	4 456,27 €
TOTAL	-	100%	145 000	-	100%	145 000	290 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire 2026 à verser aux communes ;

- Autorise le Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président

Michel RENEVIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202681FDSCONCFT-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

****

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-81 **Fonds de concours de fonctionnement aux communes membres 2026**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202681FDSCONCFT-DE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 qui ne limite plus les fonds de concours aux seuls équipements « dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), article L 5214-16 V. ;

Vu les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

Monsieur le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- Une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- Une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le CGCT et la doctrine s'accordent pour analyser le versement de fonds de concours comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, la CC des Monts de Gy intervient dans un domaine où elle n'est pas compétente, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire des fonds de concours.

Le versement de fonds de concours par la CC des Monts de Gy ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans ses statuts.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 V. du CGCT, pour les communautés de communes, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Le V de l'article L 5214-16 du CGCT, précise que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité (une forme de participation) versée par la CC des Monts de Gy à ses seules communes membres pour aider au fonctionnement d'équipements communaux.

Un « équipement » doit être considéré comme une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M57), qui peut comprendre à la fois :

- Des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, mairies, écoles, salles polyvalentes, ...)
- Et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, cimetières, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel (vergers, haies, parcs, jardins,...), aménagements liés aux modes doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers, valorisation d'espaces publics, ...)

Les conditions de versement de fonds de concours par la CC Monts de Gy est subordonnée au respect de 3 conditions cumulatives :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202681FDSCONCFT-DE

- Condition n°1 : le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le juge a opté pour une définition stricte voire restrictive de la notion de « dépense de fonctionnement d'un équipement ». La notion de « dépense de fonctionnement » ne doit concerner que des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement. De ce fait, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation mais pas à son utilisation effective... ;

- Condition n°2 : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (la limite est que le fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune dans l'opération)

- Condition n°3 : le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple (c'est-à-dire à la majorité des membres qui votent), du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'article 10 du décret du 16 décembre 1999 dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques ». Il résulte de cela que l'octroi d'un fonds de concours par la CC des Monts de Gy ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'instituer un fonds de concours permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux (hors compétences de la CC des Monts de Gy), en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle à 88 060 € pour l'ensemble des communes membres de la CC des Monts de Gy.

Sont susceptibles de faire l'objet d'un fonds de concours de fonctionnement d'un équipement communal par la CC des Monts de Gy :

- Les dépenses de fonctionnement d'un équipement hors personnel et coûts liés à l'activité (consommation de fluides, maintenances diverses, entretien du bâtiment, ...) ;

- Les dépenses du personnel d'entretien et de maintenance de l'équipement, c'est-à-dire du personnel remplissant les tâches d'entretien, de surveillance et de gardiennage de l'équipement.

Le juge administratif exclut également le versement d'un fonds de concours en cascade (Arrêt de la Commune de Lorette de la Cour administrative d'appel de Lyon où le juge a sanctionné le reversement d'un fonds de concours intercommunal par une commune à une association).

Sont exclues d'un fonds de concours par la CC des Monts de Gy les dépenses liées à une activité dans l'équipement communal comme par exemple :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202681FDSCONCFT-DE

- Les dépenses du personnel d'accueil et de caisse, d'animation ou, plus largement, participant de l'exercice d'un service public exercé au sein de l'équipement (exemple de la secrétaire de mairie qui fait de l'accueil du public pour l'état-civil)

- Les dépenses relatives à événement (par ex., conférence, exposition, festival) qui serait réalisé au sein d'un

1) Décide d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » d'un montant global de 88 060 €, étant précisé que ce versement sera soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple ;
2) Approuve le règlement d'intervention ;
3) Décide que la somme sera versée en une fois sur présentation des justificatifs de paiement sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à la dépense.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président

Michel RENEVIER

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202682REGFINBUD-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

****

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-82 **Règlement financier et budgétaire**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202682REGFINBUD-DE

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-37 du 28 mars 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'habiliter le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président

Michel RENEVIER

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202683EAUDM1-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
****
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
****
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY
****
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-83 **Décision modificative n°1** **Budget EAU**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202683EAUDM1-BF

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau », comme suit :

Chapitres	Article	Montants
RI -040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28156	+ 10 000 €
DF 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	+ 10 000 €
DF 67- Charges exceptionnelles	673	+ 4 500€
RF 70 – Vente de produit	7011	+ 4 500 €
DF 023- Virement à la section d'investissement	023	- 10 000 €
RI 021- Virement de la section de fonctionnement	021	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la présente décision modificative

Délibération votée à l'unanimité

Le Président

Michel RENEVIER

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202684FORMELUS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

****

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-84 **Droit à la formation des élus**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202684FORMELUS-DE

M. le Président informe que le droit à la formation est régi par les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; et article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation est une dépense obligatoire : le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au CFU (compte financier unique).

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la collectivité dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les formations qui sont éligibles à des financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

Pour information, chaque élu dispose également d'un droit individuel à la formation (DIFE). Ce droit annuel, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1% prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil est comptabilisé en euros.

L'objectif du DIF est d'améliorer la formation des élus locaux tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202684FORMELUS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide de fixer comme suit les orientations en matière de formation des élus : montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités, accompagnement des nouveaux élus dans leur entrée en fonction, particulièrement dans les domaines de compétences pour lesquelles les élus ont reçu délégation, organiser des formations sur des enjeux particuliers en lien avec les compétences communautaires ;

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à minima 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération votée à 35 voix pour et 1 voix contre

Le Président

Michel RENEVIER

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202685REGINTERI-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

****

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Représentés	Excusés	Absents
41	33	3	2	3

Date de la convocation
23 juin 2026

Date de publication
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-les-Gy, sous la Présidence de Monsieur Michel RENEVIER, Président

Objet de la délibération
2026-85 **Règlement intérieur**

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Séverine, BANKOWSKI Nicolas, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BILLOTTE Francis, BONARDI Pascal, BOUTTEMY Guillaume, CETRE-LANGONET Isabelle, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CORBERAND Olivier, DESVIGNES Etienne, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GRISOT Rodney, HEZARD Patricia, JACQUOT Emmanuel, JEUNOT Denis, LACROIX Alexandre, LASALLE Steven, LIND Catherine, MERIQUE Séverine, NOLY Christian, NOLY Gaétan, PETIT Jean-Michel, PROBST Fabienne, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, RUFFINONI Isabelle,

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre (DE SY Jacques)
GRENIER Anthony (représentant LUCOT Thierry)
TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
MUGNIER Cyril (procuration à Catherine LIND)
GALIZOT Sylvie (procuration à Denis JEUNOT)
HEBERT-LORIOU Caroline (procuration à Séverine MERIQUE)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BILLOTTET Daniel
MAILLARD Gilles

TITULAIRES ABSENTS :
LEONARD Stéphane
MAIRET Jean-Luc
WILLIG Florian

SUPPLEANTS PRESENTS :
BOURGEOIS-ARROYO Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LIND

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 070-247000698-20260629-202685REGINTERI-DE

Conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du CGCT, M. le Président informe que la CCMGy, doit lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, et dans les 6 mois qui suivent son installation, établir et adopter son règlement intérieur.

Tous les EPCI doivent établir un règlement intérieur, dont la vocation est de fixer les règles de fonctionnement des diverses réunions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte le règlement intérieur de la CCMGy, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président

Michel RENEVIER

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY